

ANNEXE TSEC

CONTRAT FINANCIER

La MFR est une association de Loi 1901, raison pour laquelle il est demandé le paiement d'une cotisation annuelle à la rentrée scolaire.

Cotisation annuelle	15,00 €
---------------------	---------

A payer lors de l'inscription	15,00 €
-------------------------------	---------

Pension complète : 90,30 €/semaine (10,65 € la nuit – 5,30 € le repas)
(Contrat d'apprentissage, prise en charge de l'OPCO **51€/ semaine**)

Demi-pension : 26,50 €/semaine (5,30 € le repas)
(Contrat Apprentissage, prise en charge de l'OPCO **15€ /semaine**)

Financement de la scolarité

➤ **Prélèvement automatique**

Joindre obligatoirement le ou les RIB si plusieurs financeurs

Les aides aux apprentis

Les frais annexes concernent les frais de restauration, d'hébergement ainsi que les frais liés au 1^{er} équipement. La prise en charge par les OPCO de ces frais annexes est soumise aux conditions suivantes :

- L'employeur doit relever du secteur privé et être affilié à un OPCO,
- Un contrat d'apprentissage doit être signé durant les 3 premiers mois du début de formation.

Si une des conditions n'est pas remplie, le jeune ne peut prétendre à la prise en charge (même partielle) de ses frais annexes (restauration et/ou hébergement) par les OPCO.

**L'établissement se réserve le droit de ne pas accepter un dossier si les documents demandés ne sont pas fournis.*